

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VM MATERIAUX

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 278 550,50 €.
Siège Social : Route de la Roche Sur Yon, 85260 L'Herbergement.
545 550 162 R.C.S. La Roche sur Yon.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués le VENDREDI 23 MAI 2008, à 16H30, en assemblée générale mixte qui se tiendra au siège social de la société, Route de la Roche Sur Yon à L'Herbergement (Vendée), en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour

Partie ordinaire

- Rapport de gestion du directoire sur l'activité de la société et du groupe,
- Rapport du conseil de surveillance,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- Rapports du président du conseil et des commissaires aux comptes sur le contrôle interne,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2007,
- Quitus aux membres du directoire et décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2007,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par les articles L225-88 et suivants du code de commerce,
- Fixation des jetons de présence,
- Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance,
- Autorisation d'achat, par la société, de ses propres actions,

Partie extraordinaire

- Rapport du directoire,
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
- Autorisation à conférer au directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
- Autorisation à conférer au directoire à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions,
- Pouvoirs pour les formalités

Projet de résolutions

Partie ordinaire

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- des rapports du directoire et du conseil de surveillance sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé et sur les comptes dudit exercice du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007,
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- des rapports du président du conseil et des commissaires aux comptes prévus aux articles L225-68 et L225-235 du code de commerce sur le contrôle interne,

approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant apparaître un bénéfice de 7 733 123,38€.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts s'élevant à 28 235€, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 9724€.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus aux membres du directoire de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé et donne décharge aux membres du conseil de surveillance de l'accomplissement de leur mission.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net consolidé de 21 161 320€ (dont part du groupe 20 849 370€).

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 7 733 123,38€ auquel il convient d'ajouter le report à nouveau antérieur de 5 165 929,85€, soit 12 899 053,23€ de la façon suivante :

- Dotation à la réserve légale	16 629,75€
- Distribution aux actionnaires d'un dividende de 2,10€ par action,	5 989 970,70€
- Affectation à la réserve facultative	2 500 000,00€
- Le Solde au poste « Report à nouveau » étant précisé que ce montant sera augmenté de la fraction des dividendes correspondant aux actions propres détenues par la société	4 392 452,78€

En application de l'article 243Bis du C.G.I. et des nouvelles dispositions fiscales,

- il est précisé que l'intégralité des dividendes perçus par les personnes physiques est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du code général des impôts, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire,

- il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	
	Par action	Global (1)
2004	1,10€	2 984 722€
2005	1,50€	4 081 554€
2006	1,60€	4 386 403€

(1) montant incluant les actions d'autodétention

L'assemblée décide que ce dividende sera mis en paiement à compter du 2 juin 2008.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par les articles L225-88 et suivants du code de commerce, déclare approuver les conventions y mentionnées.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide de fixer à 43200€ le montant des jetons de présence à allouer au conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2007 et les suivants, ce jusqu'à décision contraire.

Septième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Louis-Marie PASQUIER en qualité de membre du conseil de surveillance, coopté lors du conseil de surveillance du 22 juin 2007, en remplacement de Monsieur Yves GONNORD, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, autorise le directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du code de commerce et à celles du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, à procéder à des achats d'actions de la société, afin de :

– attribuer les titres rachetés aux mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de son groupe dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions, au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise,

– remettre les actions de la société, à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, aux porteurs des dites valeurs mobilières,

– conserver ces actions et les remettre à titre d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,

– animer le marché ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers.

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées par la société dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 60000 titres. Le nombre des actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra également excéder 10% du capital social.

Le prix d'achat maximal par la société de ses propres actions ne pourra excéder 160€ par action, le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne pouvant être supérieur à 9 600 000€.

L'assemblée générale confère au directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en oeuvre la présente autorisation et effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution.

Cette autorisation annule et remplace celle précédemment donnée par l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2007.

Partie extraordinaire

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire, en application des articles L.225-177 à L.225-185 du code de commerce, à consentir, au profit des mandataires sociaux et des salariés de la société (et/ou des sociétés qui lui sont liées) ou à certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes.

Cette autorisation, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le nombre total des options ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur aux limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale décide :

– Que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le directoire le jour où les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription ou d'achat d'actions seront consenties. Il ne pourra également être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société pour les options d'achat ;

– Que ce prix ne pourra ensuite être modifié, sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées ou levées, la société vient à réaliser une des opérations financières sur titres prévues par la loi ; dans ce cas, le directoire procédera dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération prévue ;

– Qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ne pourra être consentie :

– moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

– dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;

– dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

– Que le directoire fixera la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée de ces options ne pourra excéder une période de dix ans à compter de leur date d'attribution,

– Que le directoire pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions acquises ou souscrites, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au directoire pour fixer dans les limites légales et réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires,

- fixer la ou les périodes d'exercice des options.

L'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option accompagnée du paiement correspondant en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société.

Lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le directoire constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice, apportera les modifications nécessaires aux statuts et effectuera les formalités de publicité.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire, dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires de la société, ou des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions des articles précités.

L'assemblée décide :

– que le pourcentage du capital social pouvant être attribué dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder 1% ;

– que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

– que la présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois.

L'assemblée confère tous pouvoirs au directoire pour déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attributions, et mettre en oeuvre la présente autorisation.

L'assemblée prend acte qu'elle sera informée chaque année par le directoire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Onzième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts, publications et formalités nécessaires.

Tout actionnaire a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors qu'il justifie de sa qualité d'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le mardi 20 mai à zéro heure, heure de Paris. La qualité d'actionnaire résulte de l'enregistrement comptable des titres :

– soit dans les comptes de titres nominatifs de la société

– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité auprès duquel vous devrez demander la délivrance d'une attestation de participation.

Les actionnaires nominatifs recevront une formule de vote par correspondance et de pouvoir avec la lettre de convocation.

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance doivent en faire la demande soit auprès de leur intermédiaire financier habilité, soit directement auprès de la société par lettre recommandée avec avis de réception, celle-ci devant être reçue 6 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra, pour être pris en considération, être parvenu à la société au moins 3 jours avant l'assemblée, accompagné de l'attestation de participation.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 12 des statuts de la société, tout actionnaire détenant 1,5% au moins du capital de la société est tenu d'en informer immédiatement la société par lettre recommandée avec avis de réception, cette obligation s'appliquant à chaque franchissement d'un multiple de ce pourcentage.

Les actionnaires peuvent, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription des titres correspondant au capital minimal requis, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité, et son examen par l'assemblée est subordonné à la transmission d'une attestation identique au troisième jour ouvré avant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune inscription de projets de résolutions ne soit demandée.

Les documents prévus à l'article R225-83 du code de commerce sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à VM MATERIAUX - Service Assemblée - BP 7 - 85260 L'HERBERGEMENT, dans les conditions réglementaires applicables.

0804051